

<p>Département de l'Aisne Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE</p> <p>18-10-2017</p>	
Mairie de MARLE	1, Place François Mitterrand	02250 MARLE
Tél 03 23 21 75 75	Fax 03 23 21 59 87	contact@ville-marle.fr
<p>Date convocation : 03/10/2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept le dix-huit octobre à 19 heures 00 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire.</p>	
<p>Date affichage :</p>		
	<p>Étaient présents : 1 - M Jacques SEVRAIN, Maire</p>	
<p>Nombre de conseillers</p>	2 - M Jean FICNER, Maire adjoint	
En exercice :	16	3 - Mme Éliane LOISON, Maire adjoint
Quorum :	9	4 - M Jean-Pierre SORLIN, Maire adjoint
Présents :	12	5 - Mme Martine BOSELLI, Maire adjoint
Représentées :	4	6 - M Vincent MODRIC, Maire adjoint
Votants :	16	7 - M Pierre MODRIC, Conseiller municipal
		8 - M Claude CARLIER, Conseiller municipal
		9 - M Alain MORGE, Conseiller municipal
		10 - Mme Liliane PERTIN, Conseillère municipale
		11 - M Hervé BAUBE, Conseiller municipal
		12 - Mme Myriame FREMONT, Conseillère municipale
		13 - M Didier BOUDINOT, Conseiller municipal
		14 - Mme Marianne PIERRET, Conseillère municipale
		15 - Mme Karine LAMORY, Conseillère municipale
		16 - Mme Béatrice DEQUET, Conseillère municipale
		<p>Étaient absents représentés : Eliane LOISON pouvoir à Claude CARLIER, Vincent MODRIC pouvoir à Jean FICNER, Myriame FREMONT pouvoir à Pierre MODRIC, Karine LAMORY pouvoir à Jacques SEVRAIN</p>
		<p>Étaient absentes excusées :</p>
		<p>Secrétaire de séance :</p>
		M Jean FICNER
		<p>Secrétaire auxiliaire :</p>
		M Anthony BERTRAND

Le Maire demande si quelqu'un a des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion précédente. Personne ne souhaite intervenir, le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

A - INSTITUTIONS & VIE POLITIQUE

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

0 – Informations du conseil municipal :

0.1 – Déclaration d'intention d'aliéner

Par délibération du 29 mars 2014 le conseil municipal a donné au Maire délégation d'attribution relativement aux **déclarations d'intention d'aliéner**. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans ce cadre en date du 2 octobre 2017 :

	29/05/2017	M. TOFFIN Jean / Ferme d'Haudreville Sud	ZA 37/38
	18/05/2017	Mme HARDY Marie / 85, av Charles de Gaulle	AE 255
	29/05/2017	SCI HM2 / 9, rue du Bail	AB 479
	12/06/2017	M. BAGNOL Dominique/ 7 ter C Liebert	AE 370
	21/06/2017	Consorts BRUNET / 1 bis, avenue Charles de Gaulle	AB 138
	30/06/2017	SEARL Grave Wallyn liquidation LABROCHE / 1 rue des Froides Rives	AB 165
	30/06/2017	M. HERBERT A / 18 avenue de Verdun	AK 6
	04/08/2017	M. SCARIOT Ch / 14 ter, rue C. LIEBERT	AC 155/511
	10/08/2017	M. SEROUART D / 7, rue du Bail	AB 478
	10/08/2017	M. SEROUART D / 7, rue Debrotonne	AB 334/597
	22/09/2017	M. & Mme CHEVALIER / 14, rue Francis PONGE	AC 596
	22/09/2017	Mme HACHET J / 43 bis, Faubourg Saint-Martin	AC 79

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

0.2 – Bilan des concessions attribuées

Par délibération du 29 mars 2014 le conseil municipal a donné au Maire délégation d'attribution relativement aux **concessions attribuées**. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions qu'il a prises dans ce cadre :

7	Case Columbarium n° 1789	Acquise par Mr ROY Jean 17 avenue du 08 mai 1945 à Marle	Pour 30 ans
7	Case Columbarium n° 1790	Acquise par Mr et Mme LOHE Gérard 12 rue de l'église 02000 AULNOIS sous LAON	Pour 30 ans
7	Concession n° 1791	Acquise par Mr TROCHAIN Sébastien Pompes funèbres CRAS Rue de la Prayette 02250 MARLE	Pour 30 ans
7	Concession n° 1792	Acquise par Mr et Mme TELLIER Daniel 4 rue du BAIL à MARLE	Pour 30 ans
7	Concession n° 1793	Acquise par Mme TRIBOUILLOY Denise Résidence ARMSTRONG 17 place Pierre BLOCH 02250 MARLE	Pour 30 ans
7	Concession n° 1794	Acquise par Mme BRUNET Marie-Claire 1 bis avenue Charles de GAULLE 02250 MARLE	Pour 30 ans
7	Concession n° 1795	Acquise par Mme DETREZ Muriel 21 rue Gérard PHILIPPE 02250 MARLE	Pour 50 ans
7	Concession n° 1796	Acquise par Mr MOUNY Bernard 25 rue Edouard BRANLY 022250 MARLE	Pour 30 ans
7	Concession n° 1797	Acquise par Mme DEBAIL BAZILLA 22 rue du docteur GALOY 02250 MARLE	Pour 30 ans
7	Concession n° 1798	Acquise par Mr et Mme JOMOTTE Roger 5 rue GENTILLEZ 02250 MARLE	Pour 50 ans
7	Concession n° 1799	Acquise par Mme BOULET Mireille 11 résidence MASSENET 4 rue Pierre et Marie CURIE 02250 MARLE	Pour 30 ans
7	Renouvellement Concession n° 1012 en n° 1800	Renouvelée par Mme BRIATTE ép. PEVENAGE Josette BELGIQUE	Pour 30 ans
7	Renouvellement concession n° 1013 en n° 1801	Renouvelée par Mme BRIATTE ép. PEVENAGE Josette BELGIQUE	Pour 30 ans
7	Concession n° 1802	Acquise par Mr LEFEVRE Franck (*****) 13 rue de la HUCHETTE à MARLE	Pour 30 ans
7	Case columbarium n° 1803	Acquise par Mme LE FOLL Catherine Résidence Cécile du parc Pavillon 3 95870 BEZONS	Pour 30 ans
7	Renouvellement concession n° 1007 en n° 1804	Renouvelée par Mme PREAUX LAMART Jacqueline 18 rue de l'étang Saint Denis 92370 CHAVILLE	Pour 30 ans
7	Concession n° 1805	Acquise par Mme BASSEVILLE Sylvie 17 A rue DESAINS 02250 MARLE	Pour 30 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, prend acte de ce rapport.

0.3 – Rapport d’activités réglementaires :

Le Maire indique que les différents rapports examinés ci-après sont une photographie des actions lancées courant 2016 et l'état des lieux arrêté au 31 décembre 2016. Concernant l'eau potable et l'assainissement, de nombreux travaux ont été finalisés depuis.

0.3.1 – Communication des rapports du service eau 2016 :

Exposé : Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le service de l'eau étant en affermage, le rapport du maire s'inspire largement du rapport du délégataire. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

La commune a réalisé travaux en 2016, ils ont pris fin, pour leur plus grande partie au cours du présent semestre. Il s'agit des travaux de réhabilitation du réservoir d'eau (attribué à l'entreprise RESINA pour 266.844,18 € HT). Ces travaux ont connu un démarrage retardé du fait, d'une part, de retard dans la réception des arrêté attributif de subvention et d'autre part, dans la prise en compte de chantier dans la programmation de l'entreprise lauréate.

La compagnie fermière a, quant à elle, réparé 6 fuites (2 sur canalisations, 3 sur équipements et une sur branchement).

Elle demande toujours que le budget annexe prenne en charge le remplacement de canalisation rue de la Petite Madeleine, rue de la Huchette, rue du Général Leclerc et enfin rue Cyrille Liébert. Elle souhaite aussi la pose d'une vanne de sectorisation rue du Bail pour un meilleur contrôle des fuites ainsi que la mise en place d'une télésurveillance sur le surpresseur du lotissement communal. Ces demandes seront étudiées dès que possible.

Le taux de rendement du réseau de distribution est arrêté à 77,9 (c/ 86,6% en 2015) ce qui est un bon résultat. Il a été consommé en moyenne 108 litres/habitant/jour (-16 litres p/ 2015).

Le compte de résultat du délégataire est présenté en **excédent** contrairement à l'année passée.

Le prix de l'**eau potable** se décompose comme suit pour une consommation moyenne de 120 mètres cubes par an :

	Conso estimée 1er semestre 2016		Conso 2ème semestre 2016		TOTAL	M3	
	Abonn 2ème semestre 2015		Abonn 1er semestre 2016				
eau							
Abonnement distributeur			16,90		16,90	33,80	
Abonnement commune			8,80		8,80	17,60	
Consommation distributeur	60	1,3104	78,62	60	1,3104	78,62	157,24
Consommation commune	60	0,2110	12,66	60	0,2110	12,66	25,32
Préservation des ressources AESN	60	0,1120	6,72	60	0,1120	6,72	13,44
Lutte contre la pollution AESN	60	0,4150	24,90	60	0,4150	24,90	49,80
Sous-total HT			148,60		148,60	297,20	2,477
Tva 5,5%			8,17		8,17	16,35	
Sous-total TTC			156,77		156,77	313,55	2,613

**Vu l'article L1224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport fourni par le délégataire eau Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (SCA) le 31 mai 2017,
Vu le rapport du service communal de l'eau,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2016.

0.3.2 – Communication des rapports du service assainissement 2016 :

Exposé : Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

L'ensemble des rejets de l'usine de dépollution et des boues valorisées sont conformes aux prescriptions réglementaires. L'année 2015 a été marquée par le dysfonctionnement du pont brosse hors service depuis septembre 2015. Pour le mois de septembre les rejets n'ont pas été conformes sans que cela ait été réhibitoire. Des systèmes d'aération provisoires ont été mis en place afin de pallier ce dysfonctionnement en attendant le remplacement du pont brosse. Les négociations lancées avec le délégataire de la Ville VEOLIA EAU a permis, dans le respect de la législation relative aux marchés publics, ont permis de contenir les prix de ce service.

Au vu des nombreuses réparations déjà opérées sur ce poste, le fermier a proposé à la collectivité de réviser le programme de renouvellement afin de pouvoir le remplacer en totalité. Un avenant devrait suivre.

Si les rendements de l'installation ont été temporairement impactés par ce dysfonctionnement du pont brosse, ils restent malgré tout supérieurs à 92 % pour les paramètres DCO, DBO 5 et MES. La STEP n'a pas été conçue pour traiter l'azote (ngl et ntk) et le phosphore (pt) mais les rendements ne sont malgré tout pas mauvais.

Les boues sont déshydratées, chaulées et valorisées en agriculture. L'équivalent de 49,1 T de matières sèches a été issu de l'ouvrage.

L'installation d'une filière boue a été chiffrée. VEOLIA EAU a demandé à ville de reprendre ce dossier. Un pré-dossier a été transmis à l'AESN et au conseil départemental. Ce dossier serait subventionnable. L'AESN demande cependant préalablement la réalisation d'études complémentaires à savoir :

1] - L'actualisation de notre précédent diagnostic des réseaux d'eaux usées et la mise en place d'un zonage pluvial, via la réalisation d'un diagnostic des réseaux d'eaux pluviales et éventuellement des ruissellements. Ce qui a déjà été fait par le cabinet QUANTITEC lors de l'établissement du diagnostic d'assainissement mais il y a plus de 10 ans. Le nouveau diagnostic a été réalsié simultanément à l'élaboration du PLU.

Il est vrai que de nouveaux textes sortent sans cesse. C'est ainsi que désormais le système d'assainissement de chaque collectivité est tenu de fonctionner conformément à la Directive Européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines. Deux textes réglementaires publiés durant l'année 2015 viennent renforcer l'évaluation de la performance du système d'assainissement, à savoir :

- ◆ **l'arrêté du 21 juillet 2015** (remplaçant l'arrêté du 22 juin 2007) qui fixe les prescriptions s'appliquant aux collectivités pour la conception, l'exploitation, la surveillance et l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement et positionne le maître d'ouvrage au centre du dispositif d'atteinte et de mesure de la performance du système d'assainissement.
- ◆ **la note technique du 7 septembre 2015** qui précise les prescriptions pour la surveillance des systèmes de collecte et les performances à atteindre en matière de collecte des eaux usées, notamment par temps de pluie ainsi que les modalités d'actions en cas de manquement. En particulier, les rejets au milieu naturel par temps de pluie ne devront pas dépasser 5% en volume ou en charge, ou 20 déversements par an pour chacun des déversoirs d'orage, selon une option à retenir par la collectivité.

Ainsi, afin de répondre aux exigences réglementaires, il conviendrait d'installer une mesure au point de déversement en tête de la station, afin de pouvoir fournir aux autorités compétentes l'estimation du débit déversé au milieu naturel.

2] - Avant la conception réelle des installations , la réalisation d'une phase « Diagnostic » de la STEP

La compagnie fermière demandait, quant à elle, que la commune remplace la canalisation de sortie de la STEP. Suite à une réunion sur place, il avait été convenu que ces travaux seraient réalisés par nos services techniques. Ce qui a été réalisé.

Le compte de résultat du délégataire est présenté en déficit, comme l'année précédente.

Le prix de l'**assainissement** se décompose comme suit pour une facture moyenne de 120 mètres cubes d'eau par an:

eaux usées								
Abonnement distributeur			14,30			14,30	28,60	
Abonnement commune			6,74			6,74	13,48	
Consommation distributeur	60	1,0585	63,51	60	1,0585	63,51	127,02	
Consommation commune	60	0,1687	10,12	60	0,1687	10,12	20,24	
Modernisation des réseaux	60	0,3000	18,00	60	0,3000	18,00	36,00	
Sous-total HT			112,67			112,67	225,34	1,878
Tva 10%			11,27			11,27	22,53	
Sous-total TTC			123,94			123,94	247,87	2,066
Total TTC			280,71			280,71	561,42	4,679

Vu l'article L1224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport fourni par le délégataire assainissement Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux (SCA) le 31 mai 2017,
 Vu le rapport du service communal de l'assainissement,
 Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
 Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2016.

0.3.3 – Communauté de communes du Pays de la Serre - Rapport annuel d'activités de l'année 2016 :

5

Exposé : Lors de son conseil communautaire en date du 03 juillet 2017, la communauté de communes du pays de la Serre a adopté le rapport annuel d'activité pour l'année 2016. Ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de communes et sur demande en Maire. Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce document.

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport annuel d'activité de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour l'année 2016,
 Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
 Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel d'activité de la communauté de communes du pays de la Serre pour l'année 2016.

0.3.4 – Communauté de communes du Pays de la Serre - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés pour l'année 2016 :

Exposé : Lors de son conseil communautaire en date du 03 juillet 2017, la communauté de communes du pays de la Serre a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public de prévention et de gestion des déchets 2016**. Ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de communes et sur demande en Maire. Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce document Une synthèse est jointe à la présente délibération, le document est téléchargeable, de même que les procès-verbaux du conseil communautaire et du bureau communautaire sur le site internet de la Communauté.

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de la Serre en date du 03 juillet 2017 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2016,
Vu le rapport annuel en sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2016,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de la Serre sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2015.

Synthèse rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2016

Le rapport récapitule la vie du service déchets ménagers au cours de l'année écoulée et se compose de trois parties :

1. la présentation du service, son organisation
2. les indicateurs techniques, c'est-à-dire les tonnages collectés.
3. les indicateurs financiers, c'est-à-dire les dépenses et les recettes.

1. Présentation du service

La collecte des ordures ménagères s'est effectuée en bacs équipés d'une puce électronique dans le cadre de la mise en place de la REOMi et les matériaux recyclables en sacs transparents. Le verre est collecté en apport volontaire dans des colonnes aériennes. Les deux déchetteries, à Marle et Crécy/Serre complètent le dispositif. Le service déchets n'a pas connu de changement d'organisation : continuité du service, prestations identiques ...

2. Les indicateurs techniques : 8 706.4 tonnes de déchets collectés et traités.

La mise en place de la tarification incitative a conduit les usagers à modifier leur comportement depuis 2014. Globalement les tonnages ont encore baissé (- 2, 7 %) mais tendent à se stabiliser. Ils permettent à la Communauté de communes du Pays de la Serre de répondre aux exigences de réduction des déchets voulus par le Grenelle de l'Environnement.

3. Les indicateurs financiers

En 2016, les prix de collecte et de traitement des déchets ménagers ont baissé, mais les recettes liées aux reprises des matériaux recyclés et les soutiens des éco-organismes ont également diminué. La stabilisation des tonnages collectés a pourtant permis de maintenir un niveau de REOM i appelé auprès des usagers sensiblement équivalent à celui de 2015 (+ 0,08%), sans augmenter les tarifs.

Les actions de prévention visant à diminuer la quantité de déchets collectés restent le levier majeur de la maîtrise des coûts. La mise en place de la redevance incitative, la pratique du compostage individuel, l'utilisation des poules, ... sont des actions réalisables au plan local pouvant contribuer à la réduction de la quantité de déchets collectés.

0.3.5 – Communauté de communes du Pays de la Serre - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif pour l'année 2016 :

Exposé : Lors de son conseil communautaire en date du 03 juillet 2017, la communauté de communes du pays de la Serre a adopté le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2016. Ce rapport est consultable sur le site de la Communauté de communes et sur demande en Mairie. Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce document.

**Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2007-675 en date du 02 mai 2007 pris pour application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de la Serre en date du 03 juillet 2017 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du SPANC pour l'année 2016,
Vu le rapport annuel en sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2016,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport du Maire,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de la Serre sur le prix et la qualité du service public du SPANC pour l'année 2016.

0.3.6 – Union des Secteurs d’Energie du Département de l’Aisne - Rapport annuel pour l’année 2016 :

Rapporteur : Jacques SEVRAIN, Maire

Exposé : La Ville de MARLE a décidé par décision du conseil municipal du 29 avril 1986 de d’adhérer à l’Union des Secteurs d’Energie de l’Aisne (ci-après USEDA). A l’instar des dispositions du CGCT applicables en pareil cas pour la Communauté de communes, le rapport annuel de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit faire l’objet d’une communication aux assemblées adhérentes, en séance publique.

L’USEDA exerce en lieu et place de la Ville de MARLE la compétence d’autorité organisatrice des services publics de la distribution et de la fourniture d’électricité, la compétence enfouissement de réseaux de communications électroniques ainsi que la compétence relative à la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charges des voitures électriques. Elle exerce, à notre demande expresse, les compétences éclairage public, signalisation lumineuse, gaz

A titre de rappel, elle exerce pour le compte de la Communauté de communes du Pays de la Serre et à la charge de cette dernière l’aménagement THD du territoire communautaire.

Ce rapport est joint au dossier de l’assemblée délibérante de ce jour. Il est proposé de prendre acte de la présentation de ce document. Il est consultable sur le site internet de l’USEDA : <http://www.useda.fr/wp-content/uploads/2015/01/Rapport-dactivit%C3%A9s-2016.pdf>

La commune de MARLE est représentée au sein de l’USEDA par Mr Jean-Pierre SORLIN et Mr Pierre MODRIC.

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 29 avril 1986 relative à l’adhésion de la Ville de MARLE à l’USEDA, Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération 22-98-03-2014 du 29 mars 2014 désignant Mrs Jean-Pierre SORLIN et Pierre MODRIC comme représentants de la commune de MARLE au sein du conseil syndical de l’USEDA, Vu le rapport annuel d’activités de l’USEDA pour l’année 2016, Vu l’avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017, Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel d’activités de l’Union des Secteurs d’Energie du Département de l’Aisne pour l’année 2016.

8

0.4 – SCoT du Pays de la Serre :

Exposé : Par délibération du 3 juillet 2017, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation menée lors de l’élaboration du Schéma de Cohérente Territoriale (SCoT) du territoire du Pays de la Serre puis arrêté le projet de schéma.

Conformément à l’article L.143-20 du Code de l’Urbanisme, la Ville de MARLE est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Le projet de SCoT, transmis dans sa totalité comprend :

- le rapport de présentation recelant outre la présentation générale du dossier (explication du projet, des enjeux), le diagnostic du territoire, l’état initial de l’environnement, l’évaluation environnementale ...
- le projet d’aménagement et de développement durables (PADD) socle des futures orientations et conditions d’aménagement et d’urbanisation,
- le document d’orientation et d’objectifs, partie opérationnelle et réglementaire du SCoT,
- le bilan de la concertation,
- la délibération d’arrêt du projet.

Il est rappelé que la procédure d’élaboration du SCoT s’est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, l’envoi de documents explicatifs, la parution d’articles dans le magazine intercommunal ou sur le site internet de l’intercommunalité ...

Mr le Maire note que l’information et la communication de l’évolution de la procédure ont été assurées suivant le formalisme requis par la Loi. A cet effet plusieurs réunions publiques à MARLE et CRECY-SUR-SERRE ont été organisées. Il souligne qu’à sa demande, les enjeux particuliers de MARLE soient respectés dans la droite ligne de ce qui a été prévu dans le cadre du PLU (zone d’habitat, zones d’activités). Il rappelle dans ce cadre l’intérêt de la commune à avoir adopté son PLU avant le 31/12/2016, du fait de la prise de compétence intercommunale sur le PLU.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 en date du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment l'alinéa 1^{er} du 1^{er} groupe « Aménagement de l'espace » des compétences obligatoires : « Elaboration, approbation, conduite et révision d'un schéma de cohérence territoriale et des schémas de secteur »,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 fixant le périmètre du SCoT du Pays de la Serre,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre du 8 mars 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCoT à l'échelle intercommunale,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre du 15 juin 2013 qui définit les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT complété par celle du 24 juin 2014 qui fixe les modalités d'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation envisagée avec le public,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Conseil communautaire du 2 juin 2016,

Vu le bilan de la concertation,

Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

- décide d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de la Serre.

- prend acte de la présentation du rapport annuel d'activités de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne pour l'année 2016.

0.5 – Mise en place d'un programme de titre restaurant :

Exposé : Le Maire explique que les collectivités territoriales ont depuis plusieurs années la possibilité d'accorder à leurs agents des prestations d'action sociale. Il propose de faire bénéficier le personnel de la Ville de « chèques déjeuner ». ces titres feraient l'objet d'un cofinancement entre la Ville et le personnel.

Le Maire précise que la législation en vigueur a imposé des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres restaurants : cette contribution doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur libératoire des titres. Le non-respect de ces limites fait perdre le caractère et la qualification de titre restaurant à l'avantage donné dans ces conditions, et, par voie de conséquence, l'employeur ne peut plus bénéficier des exonérations fiscales et sociales.

Par ailleurs, la part contributive de l'employeur ne bénéficie de l'exonération des cotisations de Sécurité Sociale que dans la mesure où elle n'excède pas un montant plafond fixé et relevé chaque année depuis le 1^{er} janvier 2006, dans la même proportion que la limite supérieure de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Ce plafond d'exonération s'élève à 5,38 € par titre depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le titre restaurant doit être attribué sur une base égalitaire entre les agents, indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir. Il ne peut en être attribué qu'un par agent et par jour de travail effectué.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer la valeur faciale du « chèque restaurant » à **7,00 €** et la participation de la Ville de MARLE à **60% soit 4,20 € par titre**. Il propose que cette prestation soit attribuée aux **agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public de plus de 3 mois consécutifs**. Le principe est une attribution, pour un agent ETP, de 220 tickets par an. Seront déduits les jours de congés exceptionnels, de maladie, d'arrêts pour accidents de travail...). Cette attribution constitue un alignement sur les agents de la Communauté de communes avec qui la Ville collabore de plus en plus étroitement.

Enfin, il précise qu'une convention devra être établie avec l'une des sociétés émettrices spécialisées sur le marché national pour commander des titres, ainsi qu'une autorisation individuelle de précompte sur le traitement des agents.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;

Vu la Loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le rapport présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

- d'attribuer des « titres restaurants » au personnel de la Ville de MARLE visé dans la délibération ci-avant à partir du 1^{er} janvier 2018 (au prorata du temps de travail) ;

- de fixer la valeur faciale de « titres restaurants » à 7 euros ;

- de fixer la participation de la Ville de MARLE à 4,20 euros par titres, soit 60% de la valeur du titre ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le prestataire qui délivrera les de « titres restaurants », ainsi que tous documents relatifs à cette affaire ;
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la délivrance des de « titres restaurants » au Budget de la Ville de MARLE

B - PATRIMOINE

B.1. - Baux agricoles

B.1.1 - Demande d'autorisation pour cession de de bail des terrains sis « Le Chemin de Rougeries »

Exposé: En 1993, dans le cadre d'un remembrement, la commune s'est dotée d'une réserve foncière. Cette dernière a d'ailleurs permis d'engager, au terme d'échanges de parcelles de réaliser dans de bonnes conditions l'extension du cimetière communal. Le conseil municipal a lors de sa séance du 29 juin 1993 décidé de donner à bail à Monsieur Jean-Luc LEFEVRE un ensemble foncier de 2 ha 50 ca. Mr Jean-Luc LEFEVRE souhaitant valoir ces droits à la retraite à compter du 31 décembre 2017, il souhaite conformément à l'article L.411-35 du Code Rural recueillir l'autorisation de la commune pour céder le bail en cours au profit de son fils Bastien LEFEVRE titulaire d'un BTS Génie Equipement Agricole et actuellement en licence professionnelle Agro Equipement.

Les terrains objets de la convention d'occupation précaire sont les suivants :

Commune	S°	n°	Lieudit	Surface partielle
Marle	ZH	26	LE CHEMIN DE ROUGERIES	2 ha 50 ca

Cette convention d'occupation précaire a été faite en application des dispositions de l'article L.411-2-4-3 du Code Rural, ainsi le droit d'occupation conféré à Mr Jean-Luc LEFEVRE ne l'est qu'à titre précaire et en conséquence, elle exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage. C'est un simple droit de jouissance.

Il n'est donc pas possible de répondre favorablement à la demande telle que formulée. Toutefois, Mr Jean-Luc LEFEVRE a donné congé. Il ne sera donc plus titré au 1^{er} janvier 2018. Il est donc possible de donner à bail ces terrains à Mr Bastien LEFEVRE dans l'hypothèse où ce dernier deviendrait exploitant agricole.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 1993 relative à la mise en œuvre d'une convention d'occupation précaire, d'une réserve foncière de 2 ha 50 ca appartenant à la ville au bénéfice de Jean-Luc LEFEVRE registre 1991-1994 folio 103,
Vu la demande de Mr Jean-Luc LEFEVRE de donner congé en date du 25 avril 2017,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, prend acte du congé donné par Mr Jean-Luc LEFEVRE à effet du 31 décembre 2017, relativement au 2 ha 50 ca donné en bail par convention bipartite signée le 30 juin 1993 en application de la délibération du conseil municipal du 29 juin 1993 mentionnée ci-avant.

11

B.1.2 - Demande d'autorisation pour cession de de bail des terrains de la réserve foncière de 2004

Exposé: En 2004, la commune s'est dotée d'une réserve foncière. Sa superficie totale est actuellement de 13 ha 01 a 15 ca. Celle-ci était jusqu'au 31 décembre 2015, mise à la disposition de la SAFER DE PICARDIE par convention de gestion. Puis, puisqu'il n'était plus possible de proroger cette convention et pas souhaitable de laisser ces terres en friche dans l'attente de leur utilisation par la collectivité, il a été proposé de signer un bail précaire avec les agriculteurs qui louaient jusqu'à présent les terres via la SAFER.

Dans ce cadre, le conseil municipal a lors de sa séance du 1^{er} février 2016 décidé de donner à bail à Monsieur Jean-Luc LEFEVRE un ensemble foncier de 4 ha 05 a 00 ca. Mr Jean-Luc LEFEVRE souhaitant valoir ces droits à la retraite à compter du 31 décembre 2017, il souhaite conformément à l'article L.411-35 du Code Rural recueillir l'autorisation de la commune pour céder le bail en cours au profit de son fils Bastien LEFEVRE titulaire d'un BTS Génie Equipement Agricole et actuellement en licence professionnelle Agro Equipement.

Les terrains objets de la convention d'occupation précaire sont les suivants :

Commune	S°	n°	Lieudit	Surface partielle
Marle	AI	56	LA VALLEE JEAN LECLERE	10 a 00 ca
	AI	62	LA VALLEE JEAN LECLERE	40 a 00 ca

	AI	79	LE POIRIER BOURGUIGNON	10 a 00 ca
	AI	82	LE VIEUX CHEMIN DE REIMS	1 ha 18 a 44 ca
	AI	91	LE CHEMIN DE DORMICOURT	20 a 06 ca
	AI	99	LE CHEMIN DE DORMICOURT	5 a 38 ca
	AK	24	LE FOND DU BLANC MONT	15 a 62 ca
	AK	25	LE FOND DU BLANC MONT	11 a 91 ca
	AK	66	LES SOIXANTE JALLOIS	31 a 90 ca
	AK	81	LE FOND DU BLANC MONT	4 a 30 ca
	AL	11	LA SABLIERE	22 a 24 ca
	AN	42	LA SAVATTE	2 a 20 ca
Montigny sous Marle	B	307	LA VALLEE GROS CUL	20 a 00 ca
	B	312	LA VALLEE JEAN LECLERC	23 a 20 ca
	B	334	LA VALLEE JEAN LECLERC	9 a 00 ca
	B	340	LA VALLEE JEAN LECLERC	11 a 10 ca
	B	341	LA VALLEE JEAN LECLERC	4 a 10 ca
	B	350	AU-DESSUS DU CHATELET	23 a 30 ca
Voyenne	ZM	26	LE COMBLE DE LA SAVATTE	22 a 26 ca
surface totale				4 ha 05 a 01 ca

Cette convention d'occupation précaire a été faite en application des dispositions de l'article L.411-2-4-3 du Code Rural, ainsi le droit d'occupation conféré à Mr Jean-Luc LEFEVRE ne l'est qu'à titre précaire et en conséquence, elle exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut du fermage.

Au terme de l'article 5 relatif à la transmission du droit de jouissance, il est précisé que « *le droit de jouissance conféré au bénéficiaire de la présente convention est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit...* ».

Il n'est donc pas possible de répondre favorablement à la demande telle que formulée. Toutefois, Mr Jean-Luc LEFEVRE a donné congé, conformément à l'article 3 de sa convention. Il ne sera donc plus titré au 1^{er} janvier 2018. Il est donc possible de donner à bail ces terrains à Mr Bastien LEFEVRE dans l'hypothèse où ce dernier deviendrait exploitant agricole.

12

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2016 relative à la mise en œuvre d'une convention d'occupation précaire, après division en parts égales de la réserve de 13 ha 01 a 15 ca appartenant à la ville entre les trois agriculteurs suivants à savoir Messieurs Jean TOFFIN pour 40.500 m², Jean-Luc LEFEVRE pour 40.500 m² et Benoît LEFEBVRE pour 40.600 m², le surplus étant mis à disposition à titre gratuit par compensation du morcellement des parcelles portant référence DELIB5-5-02-2016-DE,

Vu la demande de Mr Jean-Luc LEFEVRE de donner congé en date du 25 avril 2017,

Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés, prend acte du congé donné par Mr Jean-Luc LEFEVRE à effet du 31 décembre 2017, relativement au 4 ha 05 a donné en bail par convention bipartite signée en 2016 en application de la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2016 mentionnée ci-avant.

B.1.3 - Demande de bail précaire

Vu les deux délibérations exposées ci-avant, Mr Bastien LEFEVRE sollicite de la commune un bail précaire sur les 6 ha 05 a 51 ca.

Commune	S°	n°	Lieudit	Surface partielle
Marle	AI	56	LA VALLEE JEAN LECLERE	10 a 00 ca
	AI	62	LA VALLEE JEAN LECLERE	40 a 00 ca
	AI	79	LE POIRIER BOURGUIGNON	10 a 00 ca
	AI	82	LE VIEUX CHEMIN DE REIMS	1 ha 18 a 44 ca
	AI	91	LE CHEMIN DE DORMICOURT	20 a 06 ca
	AI	99	LE CHEMIN DE DORMICOURT	5 a 38 ca
	AK	24	LE FOND DU BLANC MONT	15 a 62 ca
	AK	25	LE FOND DU BLANC MONT	11 a 91 ca
	AK	66	LES SOIXANTE JALLOIS	31 a 90 ca
	AK	81	LE FOND DU BLANC MONT	4 a 30 ca
	AL	11	LA SABLIERE	22 a 24 ca
	AN	42	LA SAVATTE	2 a 20 ca

	ZH	26	LE CHEMIN DE ROUGERIES	2 ha 50 a 00 ca
Montigny sous Marle	B	307	LA VALLEE GROS CUL	20 a 00 ca
	B	312	LA VALLEE JEAN LECLERC	23 a 20 ca
	B	334	LA VALLEE JEAN LECLERC	9 a 00 ca
	B	340	LA VALLEE JEAN LECLERC	11 a 10 ca
	B	341	LA VALLEE JEAN LECLERC	4 a 10 ca
	B	350	AU-DESSUS DU CHATELET	23 a 30 ca
Voyenne	ZM	26	LE COMBLE DE LA SAVATTE	22 a 26 ca
surface totale				6 ha 55 a 01 ca

**Vu la demande de Mr Bastien LEFEVRE sollicitant un bail en date du 7 août 2017,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- autorise son maire à signer au nom et pour le compte de la commune une convention d'occupation précaire avec Bastien LEFEVRE pour 6 ha 55 a 01 ca,
- dit que la convention est consentie pour un an à compter du 1^{er} janvier 2018 moyennant un montant de six (6) quintaux de blé / HA révisable annuellement.**

Ce dispositif de bail précaire est protecteur pour la commune. Il permet une reprise des terres (après le congé légal) sans indemnités d'éviction. Le Maire rappelle que cette solution a permis d'aboutir à la réalisation de plusieurs projets importants :

- extension du musée,
- construction d'ALDI,
- lotissement derrière les Haies.

Information :

L'indice des fermages 2017.

Depuis la Loi de modernisation de l'agriculture de juillet 2010, l'indice des fermages n'est plus départemental mais national. Cet indice permet d'actualiser annuellement le montant du fermage du bail rural. Cet indice est composé :

- à hauteur de 60% de l'évolution du revenu brut d'entreprise agricole à l'hectare constaté sur le plan national au cours des cinq années précédentes,
- à hauteur de 40% de l'évolution du niveau général des prix de l'année précédente.

C'est par un arrêté ministériel du 19 juillet 2017 (NOR: AGRT1720432A) que le nouvel indice a été publié au journal officiel le 22 juillet dernier. L'indice national des fermages 2016 était de 106,28, soit une baisse de 3,02% par rapport à 2016 :

	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010
Indice des fermages	106,28	109,59	110,05	108,3	106,68	103,95	101,25	98,37
Evolution d'une année sur l'autre	-3,02%	-0,42%	+1,61%	+1,52%	+2,63%	+2,67%	+2,92	



Convention d'occupation précaire par la commune de MARLE à Monsieur Bastien LEFEVRE

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT

ET LE 1^{er} novembre,

Nous, Monsieur Jacques SEVRAIN, maire de la commune de MARLE, inscrite au SIRENE sous le n° 210 204 459,

Et autorisé spécialement à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2017 transmise au service du contrôle de la légalité de la Préfecture de l'Aisne le 18 octobre 2017 enregistrée sous les références DEL-60-11-10-2017,

Ci-après dénommée la commune de MARLE,

D'UNE PART,

Monsieur Bastien LEFEVRE, né le [REDACTED], demeurant à [REDACTED]

Ci-après dénommé le « locataire »,

D'AUTRE PART,

EXPOSE

La commune de MARLE est propriétaire des parcelles ci-après situées

Commune	S°	n°	Lieudit	Surface partielle
Marle	AI	56	LA VALLEE JEAN LECLERE	10 a 00 ca
	AI	62	LA VALLEE JEAN LECLERE	40 a 00 ca
	AI	79	LE POIRIER BOURGUIGNON	10 a 00 ca
	AI	82	LE VIEUX CHEMIN DE REIMS	1 ha 18 a 44 ca
	AI	91	LE CHEMIN DE DORMICOURT	20 a 06 ca
	AI	99	LE CHEMIN DE DORMICOURT	5 a 38 ca
	AK	24	LE FOND DU BLANC MONT	15 a 62 ca
	AK	25	LE FOND DU BLANC MONT	11 a 91 ca
	AK	66	LES SOIXANTE JALLOIS	31 a 90 ca
	AK	81	LE FOND DU BLANC MONT	4 a 30 ca
Montigny sous Marle	AL	11	LA SABLIERE	22 a 24 ca
	AN	42	LA SAVATTE	2 a 20 ca
	ZH	26	LE CHEMIN DE ROUGERIES	2 ha 50 a 00 ca
	B	307	LA VALLEE GROS CUL	20 a 00 ca
	B	312	LA VALLEE JEAN LECLERC	23 a 20 ca
Voyenne	B	334	LA VALLEE JEAN LECLERC	9 a 00 ca
	B	340	LA VALLEE JEAN LECLERC	11 a 10 ca
	B	341	LA VALLEE JEAN LECLERC	4 a 10 ca
	B	350	AU-DESSUS DU CHATELET	23 a 30 ca
Voyenne	ZM	26	LE COMBLE DE LA SAVATTE	22 a 26 ca
surface totale				6 ha 55 a 01 ca

Pour une surface totale de 6 ha 55 a 01 ca

La commune ne souhaite pas laisser en friche ces parcelles et a donc décidé de consentir à Monsieur Bastien LEFEVRE, une convention d'occupation précaire pour partie de chacune de ces parcelles sur une base globale moyenne de 6 ha 05 a 50 ca pour tenir compte de la difficulté d'exploitation due à la multiplicité des parcelles.

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Ceci exposé Monsieur Jacques SEVRAIN, maire, consent par les présentes, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit, à Monsieur Bastien LEFEVRE qui accepte, une convention d'occupation précaire, pour partie, sur les parcelles de terre ci-après, plus amplement désignées.

Il est bien entendu entre les parties, comme condition essentielle de la présente convention passée en application de l'article L.411-2-du Code Rural et de la Pêche Maritime, que le droit d'occupation ainsi conféré à Monsieur Bastien LEFEVRE ne l'est qu'à titre précaire et qu'en conséquence, il exclut toute possibilité pour ce dernier d'invoquer les dispositions du statut de fermage.

ARTICLE 1er : Désignation

Commune	S°	n°	Lieudit	Surface partielle
Marle	AI	56	LA VALLEE JEAN LECLERE	10 a 00 ca
	AI	62	LA VALLEE JEAN LECLERE	40 a 00 ca
	AI	79	LE POIRIER BOURGUIGNON	10 a 00 ca
	AI	82	LE VIEUX CHEMIN DE REIMS	1 ha 18 a 44 ca
	AI	91	LE CHEMIN DE DORMICOURT	20 a 06 ca
	AI	99	LE CHEMIN DE DORMICOURT	5 a 38 ca
	AK	24	LE FOND DU BLANC MONT	15 a 62 ca
	AK	25	LE FOND DU BLANC MONT	11 a 91 ca
	AK	66	LES SOIXANTE JALLOIS	31 a 90 ca
	AK	81	LE FOND DU BLANC MONT	4 a 30 ca
Montigny sous Marle	AL	11	LA SABLIERE	22 a 24 ca
	AN	42	LA SAVATTE	2 a 20 ca
	ZH	26	LE CHEMIN DE ROUGERIES	2 ha 00 a 50 ca
	B	307	LA VALLEE GROS CUL	20 a 00 ca
	B	312	LA VALLEE JEAN LECLERC	23 a 20 ca
	B	334	LA VALLEE JEAN LECLERC	9 a 00 ca
	B	340	LA VALLEE JEAN LECLERC	11 a 10 ca
Voyenne	B	341	LA VALLEE JEAN LECLERC	4 a 10 ca
	B	350	AU-DESSUS DU CHATELET	23 a 30 ca
	ZM	26	LE COMBLE DE LA SAVATTE	22 a 26 ca
	surface totale			6 ha 05 a 51 ca

15

ARTICLE 2 : Consistance

Tel que lesdits biens existent sans exception ni réserve. Et sans garantie de contenance, la différence en plus ou moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'occupant.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une année à compter du 1^{er} janvier 2018.

Faute de congé donné par écrit par l'une des parties à l'autre six mois avant l'arrivée du terme de la convention, soit avant le 1^{er} juillet 2018, celle-ci se poursuivra par tacite reconduction d'année en année.

Le preneur peut y mettre fin pour une période quelconque de terme en donnant congé à l'autre au moins six mois à l'avance et par écrit.

Pour le cas où la commune aurait l'obligation ou l'opportunité de réaliser des travaux d'aménagement, de procéder à des échanges, ou des cessions de propriétés au cours de la période actuelle, ou de l'une de celles la poursuivant par tacite reconduction, la convention prendra fin à tout moment à sa demande, ce qui est accepté expressément par le locataire.

Une indemnité pour perte de récolte pourra être consentie, et sera calculée sur la base du barème établi entre les représentants des Agriculteurs de l'Aisne et la Direction des Services Fiscaux de l'Aisne.

ARTICLE 4 :

La présente convention d'occupation précaire est faite sous les conditions suivantes que Monsieur Bastien LEFEVRE, occupant précaire, s'oblige d'exécuter et accomplir, à savoir :

- 1) Il prendra les biens, objet de la convention, dans leur état actuel sans pouvoir exercer aucune réclamation contre le propriétaire pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état d'entretien ou existence de servitudes apparentes ou occultes.
- 2) Il jouira de la propriété en bon père de famille, en agriculteur soigneux et actif, sans commettre, ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts et des dégradations.
- 3) Il s'opposera à tout empiètement et à toutes usurpations et devra avertir le propriétaire de tout ce qui pourrait se produire afin qu'il puisse agir directement.
- 4) Il ne pourra changer la destination des biens, objet de la convention, qui sont strictement à vocation agricole.
- 5) Il devra, pendant toute la durée de la convention, entretenir les biens, objet du présent contrat, en bon état.
- 6) Il adressera à la commune de MARLE un relevé annuel de la Mutualité Sociale Agricole incluant les parcelles concernées par la présente convention d'occupation précaire sous peine de voir cette convention automatiquement résiliée.
- 7) Il s'engage à ne pas avoir recours à l'Atrazine sur l'ensemble des parcelles concernées par la présente convention et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Transmission du droit de jouissance

Le droit de jouissance conféré au bénéficiaire de la présente convention est un droit qui lui est strictement personnel et qui ne peut donc faire l'objet d'un transfert sous quelque modalité que ce soit, en particulier l'échange de culture est interdit. En cas de décès de l'exploitant occupant, le droit de jouissance dont ce dernier était titulaire ne sera pas transmissible à ses héritiers et ayants droits, la présente convention prenant fin de plein droit sans aucune formalité.

ARTICLE 6 : Indemnités d'amélioration

Les indemnités, auxquelles l'occupant pourra prétendre à l'expiration de la convention, soit à raison des améliorations apportées par lui au fonds, soit à raison des dépenses engagées par lui et excédant les obligations mises à sa charge par le présent contrat, seront réglées selon la théorie des impenses.

Il est toutefois convenu entre les parties que les travaux ainsi réalisés, sauf ceux ayant un caractère conservatoire au sens de la théorie des impenses, devront être autorisés par le propriétaire pour ouvrir droit à l'indemnité.

ARTICLE 7 : Redevance d'occupation

La présente convention d'occupation est consentie et acceptée moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 6 quintaux de blé par hectare révisable chaque année en fonction de l'évolution du prix du quintal.

Il est précisé que l'indemnité a été déterminée par les parties par référence à l'article L 411-11 du Code Rural. Elle est révisable chaque année compte tenu de la variation de l'indice fixé par arrêté préfectoral après avis de la Commission Consultative paritaire des baux ruraux.

L'indice de référence sera celui en vigueur au mois de novembre de chaque année.

ARTICLE 8 : Modalité de paiement

L'indemnité d'occupation sera payable ainsi que l'occupant s'y oblige le 15 novembre de chaque année au siège du Receveur de la commune de MARLE, le premier paiement étant exigible le 15 novembre 2016.

A défaut de paiement à l'échéance, la convention ci-dessus conclue sera résiliée de plein droit si bon semble au propriétaire, un mois après un simple commandement de payer contenant déclaration par lui de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et resté sans effet.

En cas de décès de l'exploitant, bénéficiaire de la convention, il y aura solidarité et indivisibilité entre ses héritiers et représentants pour le paiement des redevances d'occupation échues et à échoir.

ARTICLE 9 : Déclarations sur le contrôle des structures

Les parties déclarent avoir parfaite connaissance de la réglementation du contrôle des structures instituées par les articles L 331-1 et suivants du Code Rural et elles indiquent que la conclusion des présentes ne constitue pas une infraction à cette réglementation.

ARTICLE 10 : Frais divers

Tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite, seront supportés par l'occupant précaire qui s'y oblige.

16

DEPOT DE LA MINUTE

La minute du contrat à laquelle sont matériellement jointes les annexes sera déposée aux archives de la commune de MARLE. Il en sera délivré deux expéditions dont une pour Monsieur Bastien LEFEVRE et la dernière pour la commune de MARLE.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, savoir :

- Monsieur Jacques SEVRAIN, Maire, en l'Hôtel de Ville de MARLE,
- et Monsieur Bastien LEFEVRE en son domicile.

DONT ACTE DE QUATRE PAGES.

Fait à Marle, le xx/10/2017

En 2 exemplaires originaux,

L'occupant précaire

Le Maire

Bastien LEFEVRE

Jacques SEVRAIN

B.2. - Permission de voirie pour Free Infrastructure

Exposé : La société Free Infrastructure a saisi la commune de MARLE pour l'obtention d'une permission d'occupation du domaine public routier communal pour l'installation des réseaux suivants :

Voie	Gestionnaire	Longueur d'infrastructure	Nombre de fourreaux	Nombre de chambre
Rue du Faux Bail	Mairie	152 ml	3 fourreaux PVC 42/45	1 L1T

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif à la fixation des modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,
Vu la délibération du conseil municipal n°76-2006 du 26 septembre 2006 relative à la fixation de la redevance d'occupation du domaine public,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du compte rendu de cette délégation.

B.3 - Local commercial et logement sis 12 rue de l'Alouette (AB55) :

Exposé : Le conseil municipal lors de sa séance du 31 mars 2015 a décidé de l'acquisition du local commercial et du logement sis 12 rue de l'Alouette (ex boulangerie proche de l'église). L'objectif de cette acquisition était de maintenir des commerces en centre-ville.

Le bien a été acquis loué à [REDACTED]. Il s'agit d'un bail mixte visant à la fois l'activité professionnelle (de brocanteur dans le cas d'espèce) au rez-de-chaussée et le logement à l'étage. Il informe aussi le conseil municipal sur le montant dû par ce locataire.

Face aux impayés de loyer, par délégation du conseil, Mr le Maire a fait appel aux services de la SCP PIETTE-FLOEDERER pour notification d'un commandement de payer les loyers et de justifier de l'assurance visant la clause résolutoire au mois de mai. Mr le Maire souligne que cette démarche a été engagée après de nombreuses interventions de sa part, de celle du receveur municipal et de celle de l'huissier du trésor, auprès du locataire défaillant.

En l'absence de réponse conforme la commune a mandaté la SCP PIETTE-FLOEDERER pour assigner [REDACTED] et obtenir leur expulsion. L'audience étant programmée le treize novembre deux mille dix-sept, Mr le Maire propose de saisir Maître Mireille PIGEON-DES-RIVIERES pour représenter la commune à l'audience visant à l'expulsion desdits locataires.

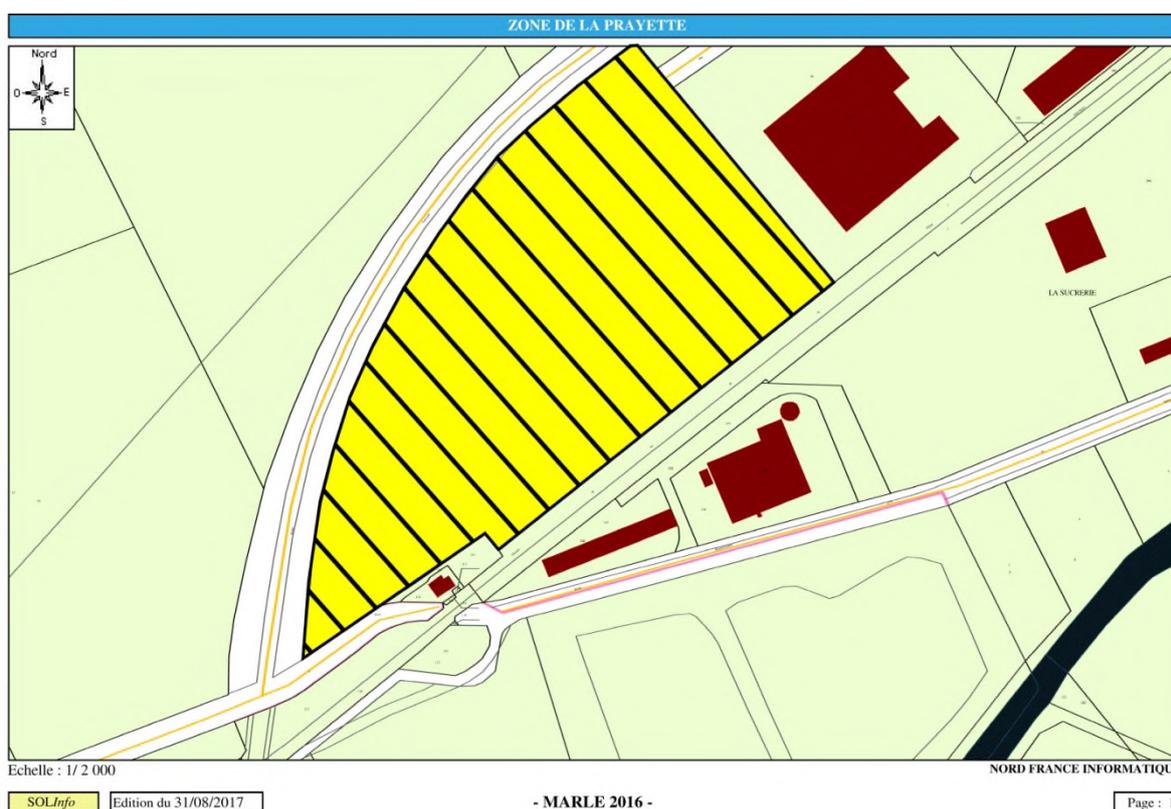
Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2014 relative aux délégations consenties au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses alinéas 7 et 11, Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- prend acte du compte rendu de la délégation relative au recours à la SCP PIETTE FLOEDERER, huissier de justice à LAON,
- mandate Maître Mireille PIGEON-DES-RIVIERES, avocate à LAON, pour engager la procédure d'expulsion auprès du tribunal compétent contre les locataires du local commercial et du logement lié sis 12 rue de l'Alouette.

B.4. - Réserve de terrain attenante à LARIPLAST (parcelle ZA061) :

Exposé : La société LARIPLAST est installée à MARLE depuis 2014. Elle exerce une activité de fabrication et de distribution de vaisselle à usage unique. Elle produit notamment des gobelets en plastique. Elle emploie 20 personnes sur les deux lignes de production et de conditionnement installées à MARLE.

Leur capacité de production étant supérieure à leur capacité de stockage, ils sont dans l'obligation d'avoir recours à une entreprise extérieure. Afin de permettre une évolution favorable de son activité, la société souhaite pouvoir étudier la construction d'une extension de leur site marlois. Dans ce cadre, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une réserve de la parcelle attenante à la leur qui est propriété de la Ville de MARLE. Cette promesse serait accordée jusqu'au 31 décembre 2019.



19

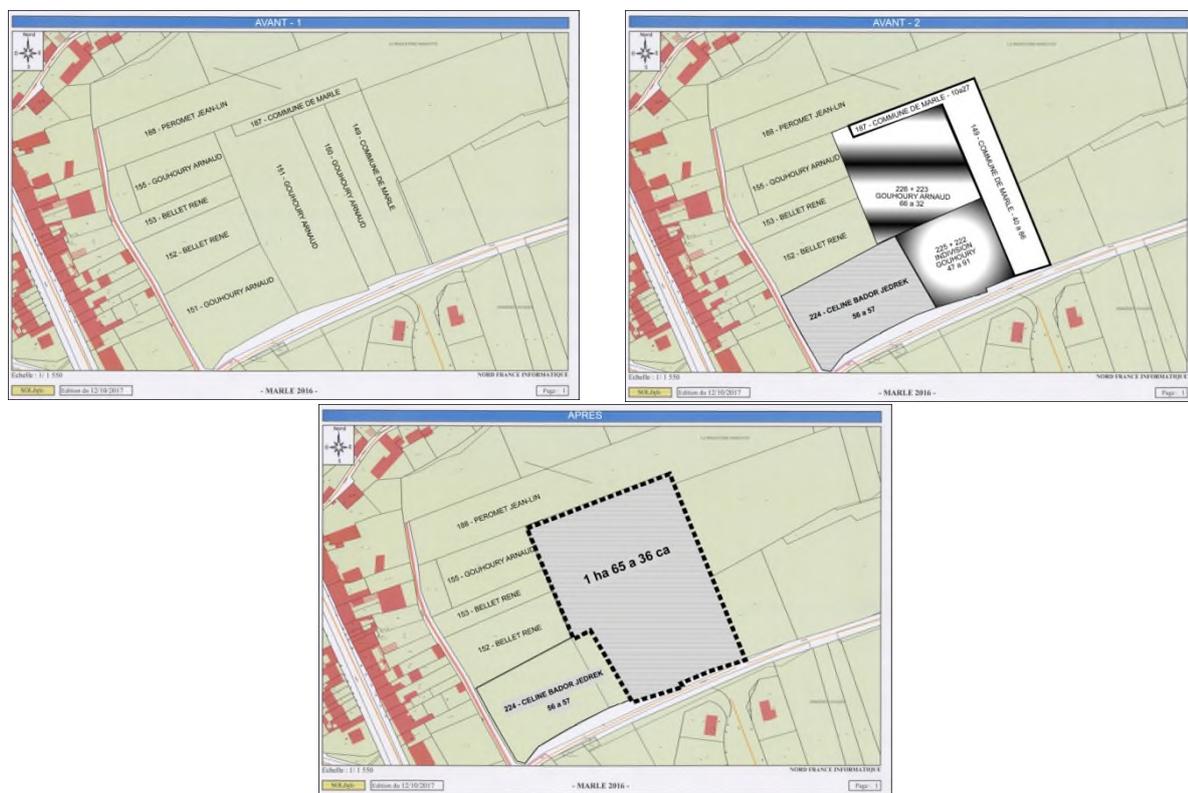
Monsieur le Maire propose de procéder à la réserve, jusqu'au 31 décembre 2019, de la parcelle en question au bénéfice de la société LARIPLAST FRANCE (ou de toute autre société venant à s'y substituer agréée par les parties dans le cadre du projet évoqué ci-dessus). Monsieur le Maire propose que cette réserve soit faite à titre gratuit. Une estimation par FRANCE DOMAINE sera sollicitée le moment venu. L'entreprise a sur ce site deux projets d'extension (un bâtiment de production-stockage de même type que le bâtiment actuel et un local entretien mécanique).

**Vu la demande formulée par la société LARIPLAST FRANCE en date du 1 août 2017,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- décide de réserver le terrain cadastré ZA61 au bénéfice de la société LARIPLAST FRANCE ou toute autre société venant à s'y substituer dans le cadre du projet évoqué ci-avant,
- autorise le Maire à signifier à la société LARIPLAST FRANCE cette réserve.**

B.5 - Réserve foncière :

Exposé : Mr le Maire informe le conseil municipal avoir été saisi d'une proposition de cession de terrains de la part de la famille GOUHOURY à proximité immédiate du Lotissement des Haies. Ces quatre parcelles sont à proximité immédiate de deux parcelles communales qui regroupées forment un ensemble de plus de 51 ares :



20

Compte tenu de la localisation des parcelles en question et de l'usage qui peut en être fait à terme par la commune, le Maire propose que la Ville de MARLE s'en porte acquéreur sur la base de la proposition qui a été faite à la Ville par les vendeurs par l'intermédiaire de l'Etude DE BISCHOPP-LEFEVRE à vingt deux milles euros pour 1 ha 14 ares 23 ca.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles.

Sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la réglementation permet d'alléger et de simplifier le processus de réalisation des opérations immobilières des collectivités locales en dispensant de consultation obligatoire les opérations les plus modérées. Qu'à ce titre la Ville de MARLE n'est plus soumise à la procédure d' « avis des domaines » pour les acquisitions de biens d'une valeur inférieure à 180.000 €. Attendu que la proposition faite par les vendeurs pour l'ensemble foncier en question est largement inférieur à ce seuil. Le conseil municipal est habilité à se prononcer sans avis préalable.

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivie par les collectivités publiques et divers organismes (NOR : ECFE1634125A) ;
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017 ;
Vu le rapport présenté ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- décide de se porter acquéreur de l'ensemble des parcelles cadastrées AI 222 de 16 a 24 ca, AI223 de 17 a 86 ca, AI225 de 31 a 67 ca et AI226 de 48 a 46 ca auprès des CONSORTS GOUHOURY au prix de 22.000 € (vingt deux milles euros),
- dit que le notaire de la commune sera la SELARL KARINE DE BISSCHOP de MARLE, le vendeur étant libre de faire appel à son propre notaire,
- autorise le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette vente et tout acte à intervenir.

B.6 - Dégradation - Remplacement câble - Eclairage public Place de la Gare
(N°USEDA02-2017-0645-09-468) :

Exposé : Jacques SEVRAIN, Maire, expose que le 10 août un véhicule en relation avec les silos CERENA de MARLE a arraché, un câble d'éclairage public Place de la Gare. Le montant de la réparation que nous refacture l'USEDA est de 563,09 €.

Elle est actualisable en fonction de la variation des indices des travaux publics.

Mr le Maire précise qu'au départ, la Ville avait justement contacté par le silo CERENA pour un dysfonctionnement de l'éclairage dans la rue. Après échange avec le Directeur de CERENA, une notification a été faite à la coopérative CERENA le 31 août 2017 pour prise en charge de ce sinistre puisqu'il semblait que cette dégradation était le fait d'un véhicule pénétrant aux silos de MARLE qui aurait par inadvertance arraché le câble d'éclairage public. Par courriel du 20 septembre, la coopérative CERENA a accepté de prendre en charge le sinistre en question.

Il y a donc lieu d'accepter les travaux en questions et à accepter le remboursement par CERENA de la somme en question.

**Vu la notification de l'USEDA en date du 17 août 2017 portant référence USED A 02-2017-0645-09-468,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- accepte l'intervention de l'USEDA pour le remplacement du câble en question,
- s'engage à verser à l'USEDA une contribution de 563,09 €,
- autorise Monsieur le Maire à titrer la coopérative CERENA,
- dit que la dépense sera inscrite au budget général 2017 de la Ville, compte 204-2041582,

B.7 - Stade de football de MARLE - Désaffectation de logement de fonction :

Exposé : Par délibération du 8 mars 1982, le conseil municipal concédait un logement de fonction par nécessité absolue de service au gardien du complexe stade - immeuble polyvalent. Cette affectation a été renouvelée par décision du conseil du 6 juin 2003 au bénéfice du nouveau gardien au départ de son prédécesseur en retraite.

Suite au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifiant le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques les concessions de logement se voyaient dans l'obligation de rendre payant les consommations de fluides par les agents bénéficiant d'un logement de fonction. Aussi la Ville de MARLE a-t-elle réalisée les travaux d'individualisation des compteurs eau, gaz et électricité suite à une délibération du conseil municipal. Le logement de fonction devenant en même temps un logement de service.

Mr Jean-Paul AUDINET, gardien du complexe a souhaité faire valoir ses droits à la retraite à effet 1^{er} octobre 2017. Il souhaite cependant conserver le logement qu'il occupe actuellement et sollicite une mise à disposition à titre onéreux.

Jacques SEVRAIN, Maire indique que suite au prochain départ en retraite, les fonctions du gardien des terrains de foot et des salles seront réaffectées au sein des personnels des services techniques. Le terrain de football sera entretenu par l'équipe « Espaces verts », les salles le seront par le remplaçant du gardien. Aussi le logement concédé n'est plus utile à ce service. Dans ce cadre, une suite favorable pourrait être donnée au personnel actuellement locataire. Il conviendrait, dans un premier temps de désaffecter ce logement qui ne serait plus affecté comme logement de service. Puis de le mettre en location.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réglementation applicable en matière de cession d'immeubles. Il expose que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles. Sachant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la réglementation permet d'alléger et de simplifier le processus de mise en location d'un bien. Qu'à ce titre la Ville de MARLE n'est plus soumise à la procédure d' « *avis des domaines* ». Vu l'avis de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017 arrêté à 425 €. Le conseil municipal est habilité à se prononcer sans avis préalable.

22

**Vu l'article L.2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi du 8 février 1995 modifiée par l'Ordonnance n°2016-460 du 21 avril 2016 et notamment son article 3 XVI,
Vu l'article L.3221-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu la demande officielle de l'agent en date du 7 septembre 2017,
Vu la délibération du 8 mars 1982 concédant nominativement un logement de fonction par nécessité absolue de service au gardien du complexe stade - immeuble polyvalent,
Vu la délibération n°67-2003 du 4 juin 2003 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements pour nécessité de service ou pour utilité de service,
Vu la délibération n°111-16-12/2012 du 20 décembre 2012 maintenant le logement en question en logement concédé par nécessité absolue de service compte tenu des fonctions occupées par son occupant,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- décide que le logement sis à MARLE au 3 rue René TOFFIN n'est plus attribué pour nécessité absolue de service à titre gratuit au personnel assurant le gardiennage et l'entretien du complexe stade - immeuble polyvalent,
- abroge la délibération du conseil municipal 8 mars 1982 concédant nominativement un logement de fonction par nécessité absolue de service au gardien du complexe stade - immeuble polyvalent,
- abroge la délibération du conseil municipal n°67-2003 du 4 juin 2003 fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements pour nécessité de service ou pour utilité de service,
- abroge la délibération du conseil municipal n°11-16-12/2012 du 20 décembre 2012 maintenant le logement en question en logement concédé par nécessité absolue de service compte tenu des fonctions occupées par son occupant,
- décide de fixer le loyer mensuel du logement sis à MARLE au 3 rue René TOFFIN à 425 € / mois,
- autorise le Maire à faire toute diligence et notamment à signer le contrat de bail.**

C – BUDGETAIRE

Avenue du 8 mai 1945

Demande de subvention départementale pour les tranches optionnelle 1 et 2 par le conseil départementale et le fonds amende de police - Partie travaux

Tranche optionnelle 1

Exposé : Dans la continuité de l'opération lancée relative à l'avenue du 8 mai 1945, en tranche ferme, il est souhaité solliciter le financement des travaux des tranches optionnelles 1 et 2 par le conseil départemental au titre du FDS et du fonds amende de police pour la partie travaux.

Il vous est donc proposé de solliciter la subvention afférente.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2018 pour les travaux évoqués ci-avant,
- s'engage à affecter à ces travaux la somme nécessaire qui est inscrite sur le budget principal de la Ville,
- à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de notification.

Demande de subvention départementale pour la tranche optionnelle 1 par le conseil départementale et le fonds amende de police - Partie Maitrise d'œuvre

Exposé : Dans la continuité de l'opération lancée relative à l'avenue du 8 mai 1945, en tranche ferme, il est souhaité solliciter le financement de la maîtrise d'œuvre des tranches optionnelles 1 et 2 par le conseil départemental au titre du FDS et du fonds amende de police pour la partie travaux.

23

Il vous est donc proposé de solliciter la subvention afférente.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2018 pour les travaux évoqués ci-avant,
- s'engage à affecter à ces travaux la somme nécessaire qui est inscrite sur le budget principal de la Ville,
- à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de notification.

Fonds départemental pour les travaux de voirie programme 2017 - Programme de subvention

Exposé : La commission permanente du conseil départemental, lors de sa réunion du 29 mai 2017 a retenu deux demandes de subventions déposées par la commune au titre du Fonds Départemental de Solidarité, à savoir :

- la FDS16 MARLE VC35 DE MARLE A MARCY TR1 pour 953,48 m,
- la FDS15 MARLE VC35 DE MARLE A MARCY TR1 pour 26,52 m,

Il vous est donc proposé de solliciter la subvention afférente :

N° OPERATION	Libellé de la voie	V/OA	Longueur	Coût projet TTC	Montant H.T. Sub	Subvention	Charge Communale TTC
2017-01629	FDS15 MARLE VC35 DE MARLE A MARCY TR1	V	27	415,28 €	346,07 €	103,82 €	311,46 €
2017-01630	FDS16 MARLE VC35 DE MARLE A MARCY TR1	V	953	14.931,52 €	12.442,93 €	3.732,88 €	11.198,64 €
TOTAL				15.346,80 €	12.789,00 €	3.386,70 €	11.510,10 €

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
 - sollicite une subvention au titre du Fonds Départemental de Solidarité de l'année 2017 pour les travaux évoqués ci-avant,
 - s'engage à affecter à ces travaux la somme nécessaire qui est inscrite sur le budget principal de la Ville,
 - à réaliser les travaux dans un délai de trois ans, à partir de notification.

Demande de subvention régionale pour la cantine scolaire au titre du Fonds de Redynamisation Rurale

Le Maire de Marle indique que les membres du bureau communautaire ont été informés de la prochaine mise en place par le Conseil régional d'un nouveau Fonds de subvention dont la Ville serait bénéficiaire potentiel :

Le Fonds de Redynamisation Rurale (FRR) :

646.044 €

La mobilisation des fonds territoriaux à l'échelle de l'espace infra-régional pour 2016-2021

Le PRADET intègre plusieurs outils financiers (4 fonds territoriaux) conçus afin que chaque projet - en fonction de son niveau d'enjeu et de son impact attendu - puisse trouver une réponse pertinente au sein d'une programmation opérationnelle et financière unique et priorisée.

Au regard de la structuration particulière de l'espace infra-régional, les 4 fonds territoriaux pourront être mobilisés sur l'espace infra-régional - sous réserve de l'instruction des opérations inscrites aux programmations opérationnelles.

La région a fait le choix de retenir une définition INSEE pour cibler les communes rurales de l'espace régional. De fait, selon la nomenclature INSEE, il s'agit des seules communes n'appartenant pas à une unité urbaine¹. Il s'agit ici d'accompagner de manière renforcée les territoires ruraux pour soutenir des projets de développement local et améliorer les conditions de vie des populations qui y résident.

24

Nom commune 2016	Population municipale 2015	nom_epci 2017 (lorsque fusion EPCI au 1/01/2017 : les noms des EPCI concernés sont accolés)	Nom_Pays	Catégorie INSEE Commune
AGNICOURT-ET-SEHELLES	196	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
AUDIGNICOURT	103	CC DU PAYS DE LA VALLEE DE L'AINSE - CC VILLERS-COTTERETS - FORET DE RETZ	PAYS DU SOISSONNAIS	Autre commune multipolarisée
AUTREMENCOURT	177	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
BONCOURT	259	CC DE LA CHAMPAGNE PICARDE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
BOSMONT-SUR-SERRE	203	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Autre commune multipolarisée
BUCY-LES-PIERREPONT	424	CC DE LA CHAMPAGNE PICARDE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
CHATILLON-LES-SONS	89	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
CILLY	220	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
ERLON	290	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Autre commune multipolarisée
FERE-EN-TARDENOIS	3183	CA - CC DU CANTON DE CONDE EN BRIE - CC DE L'OURCQ ET DU CLIGNON - CC DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY - CC DU TARDENOIS	PETR/UCCSA	Autre commune multipolarisée
LA NEUVILLE-BOSMONT	197	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
LA SELVE	214	CC DE LA CHAMPAGNE PICARDE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Autre commune multipolarisée
LAPPION	299	CC DE LA CHAMPAGNE PICARDE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
LOUPEIGNE	89	CA - CC DU CANTON DE CONDE EN BRIE - CC DE L'OURCQ ET DU CLIGNON - CC DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY - CC DU TARDENOIS	PETR/UCCSA	Commune isolée hors influence des pôles
MARCY-SOUS-MARLE	211	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
MARLE	2331	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
MONTIGNY-LE-FRANC	152	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Autre commune multipolarisée
MONTIGNY-SOUS-MARLE	62	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
NOUVION-ET-CATILLON	544	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Autre commune multipolarisée
NOUVION-LE-COMTE	269	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Autre commune multipolarisée
PASSY-SUR-MARNE	146	CA - CC DU CANTON DE CONDE EN BRIE - CC DE L'OURCQ ET DU CLIGNON - CC DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY - CC DU TARDENOIS	PETR/UCCSA	Commune isolée hors influence des pôles
SAINTE-PREUVE	84	CC DE LA CHAMPAGNE PICARDE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
SAINT-PIERREMONT	48	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
SISSONNE	2072	CC DE LA CHAMPAGNE PICARDE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
SONS-ET-RONCHERES	226	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Autre commune multipolarisée

¹ Définition de l'unité urbaine : ensemble de communes présentant une zone de bâti continu et qui compte au moins 2 000 habitants.

TANNIERES	13	CC DU VAL DE L' AISNE	PAYS DU SOISSONNAIS	Commune isolée hors influence des pôles
TAVAUX-ET-PONTSERICOURT	591	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
THIERNU	99	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Commune isolée hors influence des pôles
TRELOU-SUR-MARNE	964	CA - CC DU CANTON DE CONDE EN BRIE - CC DE L'OURCQ ET DU CLIGNON - CC DE LA REGION DE CHATEAU THIERRY - CC DU TARDENOIS	PETR/UCCSA	Autre commune multipolarisée
VOYENNE	289	CC DU PAYS DE LA SERRE	PAYS DU GRAND LAONNOIS	Autre commune multipolarisée

Total population : 14.044 habitants

A ce titre, il propose de déposer une demande de subvention pour la construction du prochain restaurant scolaire. Sur la base de l'estimation PRO, et des seules dépenses à réaliser à compter de l'an prochain², le projet de plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Principaux postes de dépenses	€ (HT)	Financements prévisionnels	€	Taux de cofinancement en %
		Autofinancement (part du maître d'ouvrage)	457 799 €	43,00%
Bâtiment	957 200,00 €	Subventions		
Lot 1 - VRD	40 000,00 €	• Fonds européens		
Lot 2 - Gros œuvre	280 000,00 €			
Lot 3 - Charpente métallique	75 200,00 €	• Etat		
Lot 4 - Couverture	84 000,00 €	DETR	370 246 €	
Lot 5 - Revêtements façades	85 000,00 €			
Lot 6 - Menuiseries ext.	51 000,00 €	• Collectivités locales		
Lot 7 - Cloisonnements	73 000,00 €	Région Hauts-de-France	107 226 €	10,00%
Lot 8 - Chauffage	138 000,00 €	Département	126 562 €	
Lot 9 - Electricité	74 000,00 €	Intercommunalité		
Lot 10 - Carrelage	28 000,00 €	Commune		
Lot 11 - Revêtements sols	29 000,00 €	Autres		
Lot 12 - Equipt. cuisine	Fournis par la CC	Organismes sociaux		
Rémunération du mandataire*	21 031,00 €			
Maîtrise d'œuvre*	50 415,00 €	Autres organismes publics		
Contrôle technique + SPS*	7 522,00 €			
Assurances*	25 665,00 €	Autres organismes privés		
		(à détailler)		
* dépenses 2018-2019		Recettes générées (*)		
Total	1 061 833,00 €	Total	1 061 833,00 €	100%

(*) Si votre projet génère des recettes, préciser le calcul et le montant des recettes générées.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- sollicite une subvention au titre du Fonds de Revitalisation Rurale du Conseil régional des Hauts de France à hauteur de 107.226 € sur la base d'une dépense subventionnable de 1.061.833,00 € HT,
- s'engage à affecter à ces travaux la somme nécessaire qui est inscrite sur le budget principal de la Ville.

² Sans prendre en compte les dépenses déjà engagées

D – DEVELOPPEMENT

D.1 - Avenue du 8 mai 1945 - Faubourg Saint Martin

La commune de MARLE a lancé une consultation, sous la forme d'un Marché à Procédure Adapté (ci-après MAPA) conformément au décret n°2016-360 du 25-03-2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27, pour trois lots : VOIRIE-RESEAUX DIVERS, SIGNALISATION et ESPACES VERTS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-4-03-2014 du Conseil Municipal de MARLE adoptée lors de la réunion du 29 mars 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de MARLE notamment en matière de marchés publics,

Sur proposition conforme de l'analyse des offres et de la Commission Travaux,

Dans le cadre de la requalification de l'avenue du 8 mai 1945 et du faubourg Saint Martin de Marle, il a été conclu, le 8 août 2017 un marché à procédure adaptée selon le détail suivant :

	Affermie (1)	Montant
Lot 1 : VOIRIE RESEAUX DIVERS - EUROVIA PICARDIE		
Tranche de base	Oui	409.630,66 €
Tranche optionnelle 1	Non	192.063,97 €
Tranche optionnelle 2	Non	66.676,01 €
Total		668.370,64 €
Lot 2 : SIGNALISATION - FRANCHE COMTE SIGNAUX		
Tranche de base	Oui	10.097,72 €
Tranche optionnelle 1	Non	3.252,22 €
Tranche optionnelle 2	Non	1.615,97 €
Total		14.965,91 €
Lot 3 : ESPACES VERTS - JUVIGNY		
Tranche de base	Oui	19.751,50 €
Tranche optionnelle 1	Non	6.345,50 €
Tranche optionnelle 2	Non	639,50 €
Total		26.736,50 €
Total de base		439.479,88 €
Total option 1		201.661,69 €
Total option 2		68.931,48 €
Total de base + options 1 et 2		710.073,05 €

(1) A la date de la présente

26

D.2 - Vidéosurveillance

La commune de MARLE a lancé une consultation, sous la forme d'un Marché à Procédure Adapté (ci-après MAPA) conformément au décret n°2016-360 du 25-03-2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27, pour l'installation et la maintenance de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de MARLE.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 18-4-03-2014 du Conseil Municipal de MARLE adoptée lors de la réunion du 29 mars 2014 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de MARLE notamment en matière de marchés publics,

Sur proposition conforme de l'analyse des offres,

Il a été conclu, le 6 septembre 2017 un marché à procédure adaptée selon le détail suivant :

	Affermie (1)	Montant
Lot unique attribué à l'entreprise EURO IIS		
Fourniture et installation		
Tranche de base	Oui	60.296,84 €
Tranche optionnelle 1	Non	23.742,06 €
Tranche optionnelle 2	Non	21.965,88 €
Total		106.004,78 €
Maintenance		
Tranche de base	Oui	3.014,74 €
Tranche optionnelle 1	Non	1.187,10 €
Tranche optionnelle 2	Non	1.098,29 €
Total		5.300,23 €

(1) à la date de la présente.

D.3 - USEDA - Enfouissement Basse Tension - Rues Pierre et Marie CURIE, PASTEUR et BRANLY (N°USEDA 02-2017-0504-09-468 lié au dossier 2017-0505) :

Rapporteur : Jean-Pierre SORLIN, Maire-adjoint délégué aux travaux

L'USEDA envisage d'effectuer des travaux d'effacement des réseaux électriques, éclairage public et téléphoniques. Cela concerne la rue Pierre et Marie CURIE, la rue Pasteur, la rue BRANLY. En plus de l'enfouissement du réseau BT actuellement aérien, au total 23 mâts-lanternes- consoles seront modifiés.

Le coût de l'opération calculée aux conditions économiques et fiscales de ce jour ressort à **312.887,96 € HT** et se répartit comme suit :

Réseau électrique (BT - MT)		176.565,81 €
Matériel Eclairage public		43.192,16 €
Réseau Eclairage public		28.005,98 €
Armoire de commande		2.036,80 €
Calculateur ASTRO		642,88 €
Prises d'illumination		2.534,77 €
Contrôle de conformité		450,00 €
Réseau téléphonique	<i>Domaine public</i>	31.424,04 €
	<i>Domaine privé</i>	9.673,57 €
	<i>Câblage France-Télécom</i>	18.361,95 €
TOTAL HT		312.887,96 €

En application des statuts de l'USEDA, le montant de la contribution financière de la Commune par rapport au coût total s'élève à 182.117,85 € HT. Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics.

**Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 29 avril 1986 relative à l'adhésion de la Ville de MARLE à l'USEDA,
Vu les statuts de l'USEDA modifiés,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide

- d'accepter le tracé et l'emplacement des sources lumineuses liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune,
- s'engage à verser à l'USEDA, a contribution financière en application des statuts de l'USEDA.

D.5 - Mandat en vue de la réalisation des travaux d'infrastructures Ecoquartier

La Ville de MARLE souhaite engager la construction d'un Eco-quartier en liaison directe avec la construction de la cantine scolaire et du béguinage prévue par la Maison du CIL :

Plan de composition autour de l'espace central



28

Compte tenu de la complexité de l'opération en question et de l'ensemble des projets déjà engagés par la Ville, le conseil municipal a souhaité opérer cette aménagement par l'intermédiaire d'un mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la Ville, en application de la Loi Maitrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 des travaux d'infrastructures (voirie et réseaux divers) en vue de desservir les différentes tranches d'aménagement de l'éco-quartier de MARLE.

Il est prévu que les travaux et donc le mandat soit découpé en trois tranches :

- **La première tranche** comprend la réalisation des travaux d'infrastructures en vue de l'implantation d'un restaurant scolaire et d'un béguinage pour environ 380.000 € HT. Il s'agit là d'une **tranche ferme**.
- **La seconde tranche** comprend la réalisation des travaux d'infrastructure en vue de la construction d'un espace de rencontre pour environ 709.737 € HT. Il s'agit là de la **tranche optionnelle 01**.
- **La troisième tranche** comprend la réalisation des travaux d'infrastructure en vue de l'aménagement du béguinage Maison du CIL pour environ 649.866 € HT. Il s'agit là de la **tranche optionnelle 02**.

Pour ce faire, le 11 août 2017, la Ville a mis en ligne l'avis d'appel public à la concurrence via la solution de dématérialisation de **Picardie la Gazette** et le dossier de consultation des entreprises sur le site **MODULA DEMAT** (partenaire de Picardie la Gazette).

Les date et heure limite réception des offres ont été fixées au 15 septembre 2017 à 12H00.

Une seule offre a été reçue. Elle émane de la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA).

Vu la Loi Maitrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- attribue à la Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) le marché de mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la Ville, en application de la Loi Maitrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 des travaux d'infrastructures (voirie et réseaux divers) en vue de desservir les différentes tranches d'aménagement de l'éco-quartier de MARLE,
- valide le taux de rémunération forfaitaire de 67.750 € sur la base d'un montant de dépense prévisionnel de 1.739.081 € HT (valeur septembre 2017), le contrat étant passé à prix révisable.

D.6 - Règlement intérieur de la cantine scolaire

Si le Maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur de la cantine scolaire par délibération du conseil municipal. En effet, s'agissant d'une politique publique facultative, contrairement à la gestion de l'Etat civil ou la défense incendie, il appartient à la commune de définir les règles de fonctionnement de ce service public. D'autant plus que ce service représente un coût non négligeable pour la commune.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur en question pour tenir compte des évolutions récentes d'organisation,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- décide d'abroger le règlement intérieur antérieur,
- décide d'approuver le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.**



Règlement intérieur du restaurant scolaire de MARLE

Le présent règlement indique les modalités d'organisation et de fréquentation du restaurant scolaire et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Article 1^{er} : Organisation de la pause méridienne.

La pause méridienne intègre les temps avant, pendant et après les repas. Elle fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi comme suit :

Ecole	Temps municipal : cantine d'accueil	Lieu d'accueil	Temps d'accueil Education nationale
Ecole des Remparts	11H50 - 13H10	Restaurant scolaire	13H10 - 13H20
Ecole du Bois Joli	12H00 - 13H20	Restaurant scolaire	13H20 - 13H30
Ecole Jean Macé	12H00 - 13H20	Restaurant scolaire	13H20 - 13H30
Ecole Jules Ferry	12H05 - 13H25	Restaurant scolaire & Collège Jacques PREVERT	13H25 - 13H35

Le service public de restauration scolaire est organisé par la commune. **Il s'agit d'un service public facultatif.**

L'accueil des demi-pensionnaires a lieu de la façon suivante tant que le nouveau restaurant scolaire n'aura pas été construit :

- au sein du réfectoire située Immeuble Victor Hugo pour les quatre écoles
- au sein du self du collège pour 28 enfants de l'école Jules Ferry scolarisés en CM2 et/ou CM1.

L'encadrement est assuré :

- pour les rationnaires du restaurant scolaire municipale : par des agents d'encadrement de la ville, des animateurs ou des enseignants. Leur nombre est déterminé en fonction du nombre des demi-pensionnaires.
- pour les rationnaires du self du collège Jacques Prévert : deux animateurs encadrent les enfants de CM2/CM1 pendant le trajet aller/retour et le repas.

30

Article 2 : Inscription.

Les enfants sont admis en cantine dès lors que les parents ou représentant légaux ont constitué déposé un dossier d'inscription complet en mairie. Le dossier d'inscription complet se compose :

- d'une fiche d'inscription du service communautaire de portage de repas aux cantines scolaires,
- d'une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole indiquant le quotient familial,
- d'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- du coupon d'acceptation du présent règlement,

En cas d'allergie :

- du Programme d'Accueil Individualisé établi avec le médecin scolaire en présence du Directeur d'école, d'un parent, de la responsable de la cantine,
- d'un certificat médical pour l'allergie.

Le personnel de cantine n'est pas autorisé à donner des médicaments aux enfants sauf :

- autorisation écrite des parents
- ordonnance précisant les conditions de délivrance.

Article 3 : Tarification.

Les repas sont vendus par la Communauté de communes du Pays de la Serre. Les tarifs sont fixés par le bureau communautaire en fonction du quotient familial déterminé par la CAF ou la MSA. En cas de changement de situation familiale en cours d'année, les parents devront transmettre de nouveaux justificatifs pour le calcul du tarif.

Pour information, la commune de MARLE met les locaux à disposition, assure l'entretien et les contrôles liés à l'HACCP, finance le chauffage, la fourniture de l'eau, l'électricité, le mobilier, la vaisselle et rémunère le personnel. Tout cela représente un coût que la commune se réserve le droit de répercuter en totalité ou partiellement sur les utilisateurs du service par délibération du conseil municipal.

Article 04 : Vente des tickets.

Les tickets sont en vente **uniquement en Mairie** auprès de Mme NOWAK, régisseuses habilitée, les lundis et jeudis de 8h30 à 12h00. Compte tenu de la législation en vigueur en matière de gestion des régies de recettes, aucune vente ne pourra être réalisée par les autres personnels municipaux. Les enveloppes laissées aux enfants (dans le bus, aux écoles...) seront refusées.

Article 05 : Commande des repas.

Les grilles de commande sont distribuées dans les classes toutes les 4 semaines environ. Ces grilles sont à rendre **avec les tickets agrafés au dos et avant la date indiquée** à Mme NOWAK en Mairie.

Aucune grille sans tickets ne sera acceptée.

Les enfants pour lesquels aucun repas n'aura été commandé, ne seront pas acceptés au restaurant scolaire et ne seront pas pris en charge par le personnel accompagnant. Le Directeur en sera informé. Les parents devront impérativement venir chercher les enfants à la fin des cours de la matinée.

Article 06 : Modification de la grille de commande.

Pour toute modification d'une grille de commande rendue (ajout ou retrait pour raison autre que maladie), il faut impérativement prévenir la mairie une semaine à l'avance. Attention, en cas de vacances scolaires, le délai sera plus long.

Article 07 : Absence.

En cas d'absence pour maladie, le ticket du 1er jour d'absence ne pourra pas être rendu (même si un certificat médical est fourni). Il est impératif d'appeler avant 10H00 le premier jour d'absence afin de pouvoir décommander les repas suivants. Un certificat médical sera à fournir. Les ordonnances ne seront pas acceptées.

En cas de sortie scolaire, grève... vous devez appeler la mairie dès que l'école vous a informé, pour annuler le ou les repas. Si le délai est trop court il ne sera pas possible de rendre le ticket.

Si pour raison exceptionnelle, vous récupérez votre enfant alors qu'il était inscrit à la cantine, il faudra impérativement prévenir l'école et la mairie. Le ticket sera perdu.

Article 08 : Discipline.

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant les autres enfants feront l'objet :

- d'un avertissement écrit aux parents,
- d'une exclusion temporaire d'une semaine en cas de récidive avec convocation des parents et de l'enfant,
- d'une exclusion définitive si besoin.

Une exclusion définitive pourra être directement appliquée en cas de faute grave.

Le Maire de MARLE,

Jacques SEVRAIN

✂-----

Je soussigné(e), représentant légal de l'enfant certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur 2017/2018 de la cantine scolaire que je m'engage à respecter.

N° d'urgence obligatoire :

Prévenir en cas de changement

Lu et approuvé

A, le

Signature du ou des parents (ou représentant légal)

Règlement intérieur rendu exécutoire suite à sa transmission en annexe à la délibération référencée DEL-71-22-10-17 au Représentant de l'Etat dans le département de l'Aisne en charge du Contrôle de la Légalité le : 24/10/2017 et à sa publication le : 24/10/2017 sous la référence 002-210204459-20171018-DEL71221017-DE.

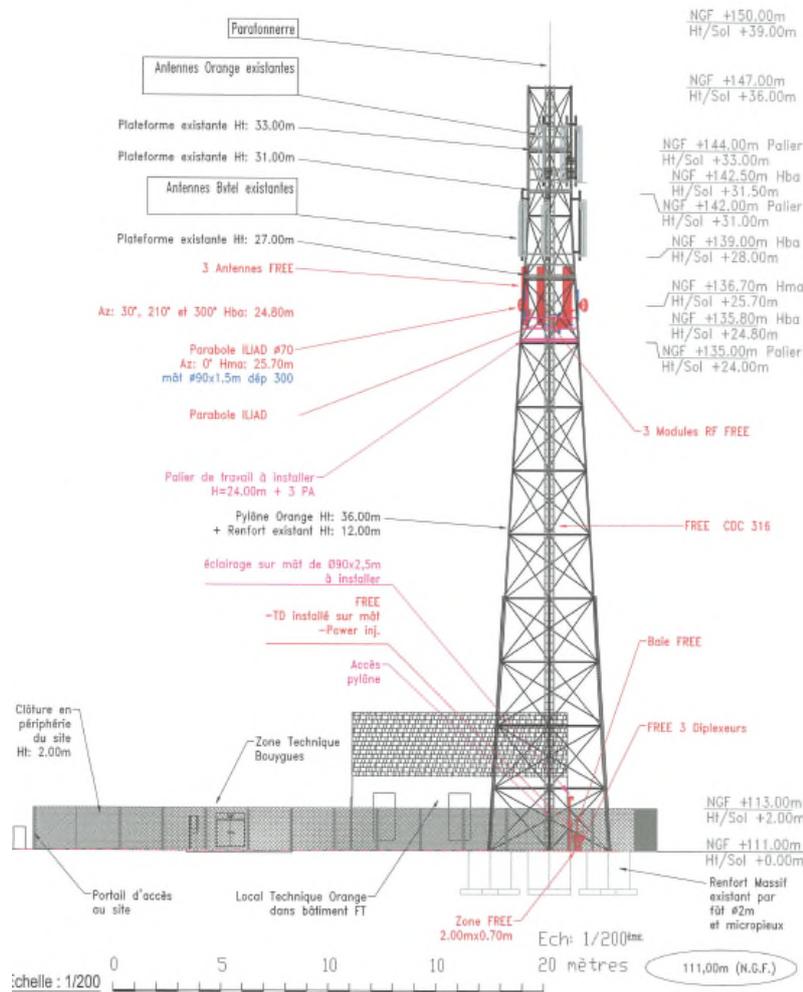
D.7 - Déploiement du réseau 4G par ORANGE

La Commune a été informée récemment de travaux réalisés par la société ORANGE sur l'antenne sise « Carrière dure ». Ces travaux ont consisté en la modification du relais radiotéléphonique. Il a pour but la modification des installations préexistantes afin de permettre d'étendre le périmètre de couverture 4G (LTE) à une zone plus vaste. Selon les plans fournis, outre l'ensemble de la commune de MARLE (Ferme de Behaine et Ferme de la Tombelle comprises), le périmètre couvert par cette antenne devrait s'étendre jusque l'entrée des communes de MARCY-SOUS-MARLE et de THIERNU.

Le DIM (Dossier d'Information Mairie) ainsi que la documentation de l'Agence nationale de fréquences sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

D.8 - Déploiement du réseau 4G par Free Mobile

La Commune a été informée récemment de travaux réalisés par la société Free Mobile sur l'antenne sise « Carrière dure » appartenant à ORANGE. Ces travaux ont consisté en l'installation d'une antenne relais et deux paraboles Iliad pour contribuer à la couverture de la commune de MARLE en 3G et 4G. La mise en service prévisionnelle du service serait : janvier 2018.



Selon les plans fournis, outre l'ensemble de la commune de MARLE (Ferme de Behaine et Ferme de la Tombelle comprises), le périmètre couvert par cette antenne devrait s'étendre jusque l'entrée des communes de MARCY-SOUS-MARLE et de THIERNU.

Le DIM (Dossier d'Information Mairie) ainsi que la documentation de l'Agence nationale de fréquences sont tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie.

D.9 - Très-Haut Débit sur le territoire de la commune de MARLE

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé de déployer sur l'ensemble de ses quarante deux communes un réseau de fibre optique pour permettre la fourniture du Très-haut Débit à l'ensemble des habitants et des entreprises installés sur le territoire du Pays de la Serre. Cette décision a fait l'objet d'un transfert de compétences de la part des communes membres au bénéfice de la Communauté de communes. La Commune de MARLE a délibéré favorablement en ce sens lors de sa séance du 29 avril 2016.

Cette compétence ayant été préalablement transférée à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (ci-après USEDA), la Communauté de communes est venue en « représentation-substitution » de ses communes membres assumée la charge de ce déploiement auprès de l'USEDA soit 3.372.160 € sur un coût prévisionnel de 11.524.044 €.

L'USEDA, dans le cadre d'une procédure de marché public a choisi la société AISNE THD comme délégataire. Afin de pouvoir assurer le déploiement sur le territoire de la commune, AISNE THD a proposé, à la commune de MARLE, la signature d'une « convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conclue dans le cadre de l'article L.33-6 du CPCE. »

Aussi il est proposé de signer la convention jointe au présent rapport sur les ensembles immobiliers qui sont des propriétés communales dont la liste suit :

Hôtel de Ville – 1 Place François MITTERRAND	Ecole Jules ferry – 17 bis Rue Desains
Trésorerie – Rue du Faux Bail	Ecole Jean Macé – rue Marcel Trouvé
Services techniques – 17 ter rue Desains	Ecole Bois Joli
Bibliothèque municipale – 14-16 rue Desains	Gendarmerie - 1 rue Lino Ventura
Musée municipal – rue des Moulins	Hôtel le Central
Ecole de remparts – Rue Pelletier	

**Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2016 relative au transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » portant référence DELIB2016-32-2-4-16,
Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre en date du 17 février 2017,
Vu l'avis unanime favorable de la Commission Finances-Travaux-Urbanisme-Patrimoine du 10 octobre 2017,
Vu la convention jointe au dossier de séance (Cf. pages 32 à 36),
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,
- autorise le Maire à signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique conclue dans le cadre de l'article L.33-6 du CPCE pour chacun des établissements précisés ci-avant.**